

	<h1>REGLEMENT</h1>	
---	--------------------	---

- **L'association Viroflay Running Trail** organisera la 14<sup>ième</sup> édition de la QBRC, le dimanche 1er septembre 2024.
- Parcours : 2 distances sont proposées, une de 12 km et une de 20 km. **Leur départ commun a lieu à 10 heures Avenue Gaston Boissier (au niveau du Parc Durenne) à Viroflay. Les arrivées ont lieu au Gymnase Gaillon 28, rue Chanzy à Viroflay.**
- Balisage : Un marquage en sous-bois indique le tracé à suivre. Il est de la responsabilité de chaque coureur de surveiller les marques pour rester sur le tracé (ne pas voir de marque sur 100 m signifie avoir perdu le tracé). L'organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences d'un acte malveillant effectué par une tierce personne sur le matériel de balisage installé.
- Barrière horaire : Les coureurs du 20 km qui mettraient plus de 1h45 pour parvenir à la séparation des deux parcours (au onzième kilomètre environ) ne pourront continuer sur le 20 km et seront redirigés et classés sur le 12 km.
- Ravitaillement : : Chaque participant devra assurer son autonomie liquide et solide. Un rafraîchissement est prévu au douzième kilomètre (parcours 20 km uniquement), il ne sera pas fourni de gobelet. Il est conseillé de se munir d'un bidon ou d'un sac à dos avec poche à eau. Un stand de ravitaillement sera mis en place à l'arrivée.
- Inscriptions : elles sont ouvertes à toute personne licenciée ou non.
- Catégorie d'âge Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie « cadets » pour la 12 (nés en 2008 et avant) et « juniors » pour la 20 (nés en 2006 et avant)
- Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Pour les majeurs :

**D'une licence en cours de validité à la date de la compétition :**

Soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass 'J'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation; (Les autres licences délivrées par la FFA Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur le site du ministère des sports), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

**Ou d'un certificat médical :** Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport, seuls seront acceptés les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de l'une des clauses suivante : « **ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport en compétition** » ou « **ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** » ou « **ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** ».

**Ou Attestation « Parcours Prévention Santé » :** Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la FFA a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Conformément à la [circulaire n° 3 du 16 janvier 2024 de la FFA](#), à défaut de certificat médical valide, le coureur devra se connecter à partir du 2 juin 2024 sur <https://pps.athle.fr/> afin d'obtenir une attestation « Parcours Prévention Santé » valide durant trois mois uniquement.

Pour les mineurs :

Le coureur et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>)

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur la personne mineure attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Les athlètes mineurs doivent fournir une autorisation parentale de participation.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

- Les inscriptions se feront :  
Jusqu'au vendredi 30 août 2024 à 18 heures sur le site [onsinscrit.com](https://onsinscrit.com) et ne seront validées qu'après contrôle du dossier complet par l'organisation.

Samedi 31 août 2024 de 10 heures 30 à 18 heures à la boutique Allure Marathon (*8 bis av. Jean-Baptiste Clément, Boulogne-Billancourt*).

Le nombre de participants est limité, sur le total des deux courses, aux **500** premières inscriptions complètes. Les inscriptions ne sont pas possibles le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024.

- Frais d'engagement : jusqu'au 17 Août 2024 inclus, les frais d'engagement sont de 13 euros pour le 12 km et de 18 euros pour le 20 km. A partir du 18 Août et jusqu'à la veille de la course (dans la limite des 500 coureurs au cumul des deux courses), les frais sont majorés de 5 euros. S'ajoutent les frais administratifs d'inscription en ligne du site.
- Dossards : Le retrait des dossards aura lieu :

à la boutique Allure Marathon (*8 bis av. Jean-Baptiste Clément, Boulogne-Billancourt*), le samedi 31 août (de 10h30 à 18h)

sur place, le dimanche 1<sup>er</sup> septembre de 8h à 9 heures 45.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

- Athlètes handisports : Cette compétition est ouverte aux athlètes en situation de handicap. L'organisation attire l'attention des participants sur le fait que le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil (chemins étroits notamment).
- Rétractation : Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation. En cas de non-participation, jusqu'au vendredi 30 août 2024 à 18h, il est possible de transférer son inscription à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée. Cette tierce personne fournira à l'organisation les renseignements demandés dans le bulletin d'inscription, ainsi qu'un certificat médical en cours de validité.
- Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- Acceptation du présent règlement : Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.
- Consigne : une consigne gardée est disponible au Gymnase Gaillon. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.
- Classements : un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme sont établis.
- Récompenses : aux trois premiers hommes et femmes de chacune des épreuves. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Pas de podium ni lots ni récompense pour les catégories.
- Publication des résultats : Les résultats seront publiés sur les sites internet suivants : Viroflay Running Trail : <http://www.viroflayrunningtrail.fr>
- FFA : <http://www.cdchs78.org/Formresults.php>
- Stationnement : quelques places seront disponibles dans les rues adjacentes. Il est recommandé dans la mesure du possible de privilégier le co-voiturage, la mobilité douce ou les transports en commun.
- Assurances Responsabilité civile : La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance 4064474T souscrite auprès de la MAIF Assurances.
- Assurance dommages corporels : sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillances dues à un mauvais état de santé et/ou accident survenu sur le parcours.
- Sécurité et assistance médicale : Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant doit se conformer au code de la route et sera seul responsable des conséquences d'un éventuel manquement à ces règles. L'assistance médicale est assurée par la Fédération Française Sauvetage Secourisme.
- Charte éthique. Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation, sans couper. Tout inscrit s'engage à ne laisser aucun déchet derrière lui. Des poubelles sont disposées sur la zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets.
- Droit à l'image : de par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de deux ans, dans le monde entier.
- En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.
- Si la course devait être annulée soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, les participants ne seront pas remboursés de leurs frais. Ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

XX

- (6 mai 2024)